

Loi

Générale

colonial

Loi n° 70-1187 DU 18 DECEMBRE 1970 modifiant l'article 31 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises

n° 70-1187

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1970

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1971

Date du numéro
25 janvier 1971

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Article unique. — L'article 31 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises est remplacé par les dispositions suivantes : <Art 31 La Banque de France ou, dans les départements et territoires d'outre-mer, les établissements exerçant le privilège d'émission informent le procureur de la République de tout refus de paiement d'un chèque, en tout ou partie, motivé par l'absence ou l'insuffisance de la provision. » La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.